PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 18 OCTOBRE 2017

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18e jour du mois d'octobre 2017 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Michaël BERGERON
M. Julien BOUDREAULT
M. André DEMERS
M. Réal DESCHÊNES
M. André DESCÔTEAUX
Maire de Saint-Célestin Paroisse
Maire de Grand-Saint-Esprit
Maire de Sainte-Eulalie
Maire de Saint-Wenceslas
Maire de Pierreville

M. Jean-Guy DOUCET Maire de Saint-Léonard-d'Aston M^{me} Geneviève DUBOIS Mairesse de Ville de Nicolet

M. Yvan FRECHETTE Maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval

M^{me} Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique M. Marc-André GOSSELIN Maire d'Aston-Jonction

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège
M. Raymond NOÊL Maire de Saint-Célestin Village

M. Pierre YELLE Maire de Saint-Celestit Village
Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue

Formant quorum sous la présidence de M. André Demers, maire de Sainte-Eulalie.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, aménagiste, Mme Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, et Mme Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Nomination d'un président d'assemblée
- 1.2. Ouverture de la session
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Accueil et présentation des nouveaux maires
- 1.5. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 20 septembre 2017
- 1.6. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 4 octobre 2017
- 1.7. Documents reproduit(s) et non reproduit(s)
- 1.8. INVITÉE:
 - 1.8.1 Mme Danielle Gamelin

Directrice générale à la Fondation Santé BNY

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Liste des comptes et des déplacements

5. POINTS D'INFORMATION

- 5.1. Formation de la FQM pour les nouveaux élu(e)s (suivi)
- 5.2. Assises annuelles de la FQM (suivi)
- 5.3. Dossier des insectes piqueurs (suivi)
- 5.4. Budget 2018 (date de la séance de travail)

- 5.5. Carrières et sablières (suivi)
- 5.6. Site Internet de la MRC (mise à jour)
- 5.7. Présentation du rapport en développement économique
- 5.8. Rapport des présidents de comités
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT / FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES SABLIÈRES

7.1. AMÉNAGEMENT / FORÊT

- 7.1.1. Avis de conformité au règlement 350-2017 Ville de Nicolet
- 7.1.2. Avis de conformité au règlement 351-2017 Ville de Nicolet
- 7.1.3. Adoption du projet de règlement 2017-03
- 7.1.4. Consultation publique sur le projet de règlement 2017-03 / Nomination des membres de la commission

7.2. COURS D'EAU, CARRIÈRE-SABLIÈRE

- 7.2.1. Abrogation de l'acte d'accord du cours d'eau Chartier dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 7.2.2. Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur la branche 11 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue
- 7.2.3. Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur le cours d'eau Houle dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1. Programme de formation des pompiers et officiers Rôles et responsabilités des MRC
- 8.2. Programme RénoRégion Augmentation du revenu applicable et évaluation

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

2017-10-287 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur André Demers, maire de Sainte-Eulalie, président d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur André Demers préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.3

2017-10-288 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 3.1 Nomination d'un signataire des effets bancaires et documents corporatifs de la MRC
- 3.2 Position de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'égard de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures
- 3.3 Appui dans le dossier de Ristigouche Sud-Est
- 7.1.5 Avis de conformité au règlement 2017-04 Municipalité de Sainte-Perpétue

Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur la branche 11 du cours d'eau Tête de rivière dans la municipalité de Saint-Zéphirinde-Courval

9.1 Course de l'Esprit Sain

CONSIDÉRANT

le retrait du point 7.2.1 « Abrogation de l'acte d'accord du cours d'eau Chartier dans la municipalité de Saint-Wenceslas » qui sera traité à une séance subséquente du Conseil:

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCUEIL ET PRESENTATION DES NOUVEAUX MAIRES

M. Michaël BERGERON Maire de Saint-Célestin Paroisse M. Jean-Guy DOUCET Maire de Saint-Léonard-d'Aston M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue M^{me} Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique Maire d'Aston-Jonction

M. Marc-André GOSSELIN

2017-10-289 DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU **20 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la

> Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 20 septembre 2017 a été transmis aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que monsieur Réal Deschênes était absent à la séance du

Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de

Nicolet-Yamaska tenue le 20 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du

20 septembre 2017;

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 4 octobre 2017 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville, ce 18 octobre 2017.

1.7

DOCUMENTS REPRODUITS

Date Provenance Sujet

1.8 INVITÉS

1.8.1 MADAME DANIELLE GAMELIN ET MONSIEUR PIERRE FRÉCHETTE, FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

Madame Danielle Gamelin, directrice générale, et Monsieur Pierre Fréchette, président à la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska rencontre le Conseil afin de présenter leur campagne de financement et de sensibiliser les municipalités sur l'importance de renouveler l'entente de partenariat car c'est de donner à la Fondation les moyens de veiller au mieux-être de notre collectivité.

2.0 FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

Aucun projet n'est déposé.

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

2017-10-290 NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES EFFETS BANCAIRES ET DES DOCUMENTS CORPORATIFS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets

bancaires et des documents corporatifs de la MRC;

CONSIDERANT que la résolution précédente 2016-02-43 est annulée par la

présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de confirmer l'autorisation de signature des effets bancaires et documents corporatifs de la MRC de Nicolet-Yamaska par M. André Demers, maire de Sainte-Eulalie, et par le directeur général, M. Michel Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2017-10-291 POSITION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA À L'ÉGARD DE L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a reconnu les municipalités

comme des gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des municipalités et des MRC de

retirer la préséance accordée aux activités gazières et pétrolière sur les orientations et les normes prescrites dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC;

CONSIDÉRANT que les normes de distances séparatrices entre les sites de

forage gazier et pétrolier et les résidences, les écoles, les CPE, les établissements de santé et les plans d'eau prescrites dans les règlements publiés dans la Gazette officielle du 20 septembre 2017, dans la foulée de l'adoption de la Loi sur

les hydrocarbures, sont totalement inacceptables;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne disposent que de 45 jours pour

formuler des commentaires sur près de 300 pages de documents alors que les conseils municipaux ne siègeront pas d'ici la fin de la période de consultation en raison de la

tenue des élections municipales ;

CONSIDÉRANT que les exigences du ministre à l'égard des municipalités

désirant protéger leurs sources d'eau potable sont

déraisonnables;

CONSIDÉRANT

les propos du Premier Ministre Philippe Couillard, rapportés par La Presse dans son édition du 30 septembre 2016, à l'effet « qu'il n'y a pas eu de fracturation dans les basses terres du Saint-Laurent, il n'y en aura pas », et ceux rapportés par Radio-Canada le 26 septembre 2017 où le Premier Ministre affirmait : « pas d'acceptabilité sociale, pas de projet » ;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu que le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska :

- Demande au gouvernement du Québec de faire preuve de cohérence avec la reconnaissance du statut de gouvernement de proximité en établissant dans les prochaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire la préséance des schémas d'aménagement et de développement des MRC sur les activités gazières et pétrolières;
- Dénonce les exigences du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard des municipalités désirant se prévaloir des dispositions de l'article124 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'adopter des règles plus strictes que celles prescrites par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- Demande au gouvernement du Québec de retirer les quatre projets de règlements et d'en reporter l'adoption après la tenue des élections municipales 2017 et d'une consultation publique dans chacune des MRC concernées par d'éventuelles activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- Demande au gouvernement du Québec que le fardeau de la preuve à l'effet que des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures puissent être permises en deçà d'un périmètre de 2 km revienne plutôt aux entreprises gazières et pétrolières plutôt qu'aux municipalités;
- Demande au gouvernement du Québec de rendre conditionnelle à l'acceptabilité sociale dans chacune des MRC du Québec l'autorisation de procéder à des activités liées à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 3

2017-10-292 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Ristigouche Sud-Est fait l'objet d'une poursuite par la compagnie pétrolière Gastem en raison de l'adoption d'un règlement municipal ayant pour effet de bloquer un projet de forage;

que cette cause peut faire jurisprudence au Québec ;

CONSIDÉRANT que l'important

que l'importance de la solidarité municipale face à de telles situations concernant l'autonomie et la compétence

municipales;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu que le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska octroi une aide financière de 250 \$ à la municipalité de Ristigouche Sud-Est pour sa défense dans le cadre du procès qui l'oppose à Gastem.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

AFFAIRES FINANCIERES

4.1

2017-10-293 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de 49 910,91 \$ dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

POINTS D'INFORMATION

5.1

FORMATION DE LA FQM POUR LES NOUVEAUX ELU(E)S

Le directeur général fait un rappel sur les formations qui seront données par la FQM pour les nouveaux élu(e)s.

Formation 1 : Les rôles et les responsabilités des élu(e)s

Date: 25 novembre 2017 Heure: 9 h 00 à 16 h 00

Lieu : Salle du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska

Formation 2: Le comportement éthique (obligatoire)

Date: 27 janvier 2018 Heure: 9 h 00 à 16 h 00

Lieu : Salle du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska

Formation 1: La gestion financière municipale

Date: 14 avril 2018 Heure: 9 h 00 à 16 h 00

Lieu : Salle du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska

Formation 1: Maîtrisez vos dossiers municipaux

Date : 2 décembre 2018 Heure : 9 h 00 à 16 h 00

Lieu : Salle du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska

Les directeurs généraux doivent communiquer à la MRC les noms des nouveaux élu(e)s avec le choix des formations afin de planifier ces rencontres.

5.2

ASSISES ANNUELLES DE LA FQM

Le directeur général fait un bref retour sur les assises annuelles de la FQM qui ont eu lieu en septembre dernier ainsi que sur l'activité réseautage organisée avec les MRC du Centre-du-Québec. En 2018, l'événement se déroulera à Montréal et le Conseil a statué de reconduire l'activité réseautage conjointement avec les MRC du Centre-du-Québec mais en prévoyant une plus grande salle.

5.3

DOSSIER DES INSECTES PIQUEURS

Le directeur général fait un bref résumé de l'évolution du dossier sur les insectes piqueurs. Une rencontre est d'ailleurs prévue le 24 octobre prochain avec les directeurs généraux des municipalités qui souhaitent adhérer au projet pour discuter de modalités. Un suivi sera fait par le directeur général lors d'une séance subséquente du Conseil.

5.4 BUDGET 2018

Une séance de travail sur le budget 2018 aura lieu le 15 novembre 2017 à 19 h 00 à la MRC de Nicolet-Yamaska.

5.5

CARRIERES ET SABLIERES

Le directeur général fait un bref résumé de la situation concernant le dossier sur les carrières et sablières. Afin de permettre à la MRC de vérifier l'exactitude des quantités extraites à chaque année versus les états financiers, une lettre sera acheminée aux propriétaires de carrières dans le but d'obtenir leurs bordereaux. Si nous constatons que la variation des quantités est plus significative, des moyens techniques seront envisagés.

5.6 SITE INTERNET DE LA MRC

Le directeur général mentionne que le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska sera mis à jour en 2018. Le processus devrait toutefois débuter à l'automne 2017 (changement des photos et noms des nouveaux élu(e)s).

5.7 PRÉSENTATION DU RAPPORT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La coordonnatrice du service Développement économique, madame Caroline Vachon, présente le rapport des activités du secteur réalisées depuis le début de l'année 2017.

5.8 RAPPORTS DES COMITÉS

Le représentant du Comité d'Investissement fait un bref résumé des dernières activités de leur comité.

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT / FORET – COURS D'EAU CARRIERES-SABLIERES »

7.1

AMENAGEMENT / FORET

7.1.1

2017-10-294 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 350-2017 – VILLE DE NICOLET

Explications:

Ce rèalement modifie :

• le règlement de zonage (77-2004) – concernant les normes d'accès aux terrains et stationnements.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 350-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (77-2004);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le règlement 350-

2017;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 350-2017 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

712

2017-10-295 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 351-2017 – VILLE DE NICOLET

Explications:

Ce règlement modifie :

• le règlement de zonage (77-2004) – limites des zones H01-127 et H01-131, pour inclure un terrain, ainsi modifier les grilles de spécifications des zones H03-314 et H03-316.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 351-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (77-2004);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le règlement 351-

2017;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 351-2017 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2017-10-296 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-03

Modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert (10^e modification).

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il

est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska avait reçu une

correspondance de la part du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) maintenant le (MDDELCC) le 27 octobre 2011, nous

demandant d'inscrire cette réserve naturelle au SADR ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 septembre 2017

conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, la MRC peut demander un avis sur la

modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de

règlement ;

CONSIDÉARANT qu'une copie du règlement a été envoyé à tous les membres

du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa

lecture;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet ET EN CONSÉQUENCE décrété et statué par ce conseil d'adopter le présent Projet de règlement 2017-03 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2017-10-297 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2017-03 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un

projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

relativement à inscrire une nouvelle réserve naturelle ;

CONSIDÉRANT que l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le

projet de règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le

SADR:

Il est proposé par monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

QUE la MRC mandate une Commission composée des membres

du comité administratif pour l'Assemblée publique de

consultation;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique

de consultation le 6 décembre 2017 à 16 h 30, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement 2017-

03 visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2017-10-298 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2017-04 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

Explications:

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage (# 2016-02)
 - o les normes pour l'élevage ou la garde de poules pondeuses ;

- l'élevage ou la garde d'animaux de ferme ;
- o logements dans les bâtiments commerciaux ;
- o forme des bâtiments ;
- o revêtement extérieurs des bâtiments :
- o dimensions et volumes des bâtiments principaux ;
- o usages autorisés par zone de l'affectation Agricole ;
- o usages autorisés par zone de l'affectation Industrielle ;
- le règlement de lotissement (# 2016-03)
 - o exception aux normes de lotissement ;
- le règlement administratif (# 2016-05)
 - o droits du fonctionnaire désigné ;
 - coûts des permis et certificats;
 - o permis de construction ;
 - o demande de certificat d'autorisation :
 - particularités pour une demande de permis ou de certificat visant une installation d'élevage;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2017-04 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (2016-02)

et le règlement de lotissement (2016-03);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Perpétue, un certificat de conformité

pour le règlement 2017-04;

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 2017-04 de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 COURS D'EAU, CARRIÈRES ET SABLIÈRES

7.2.1

2017-10-299 AU

AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 11 DE LA RIVIÈRE CARMEL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur la branche 11 de la rivière

Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour

les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. a remis sa

soumission conforme (résolution 2017-07-197);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Excavation A.S. 2007 INC.* était maître

d'œuvre des travaux ;

CONSIDÉRANT la facture suivante :

• # 2225 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 690,00 \$ (taxes non comprises);

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour la facture suivante :

2225 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 690,00 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation des travaux sur la branche 11 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2017-10-300

AUTORISATION DE PAIEMENT A UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUES SUR LE COURS D'EAU HOULE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

CONSIDERANT les travaux sur le cours d'eau Houle situé dans la municipalité

de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDERANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour

les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDERANT que l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. a remis sa

soumission conforme (résolution 2017-06-154);

CONSIDERANT que l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. était maître

d'œuvre des travaux;

CONSIDERANT les factures suivantes :

• # 14338 de *Drainage Saint-Célestin Inc.* au montant de 1185,00 \$ (taxes non comprises) ;

• # 14396 de *Drainage Saint-Célestin Inc.* au montant de 1 485,00 \$ (taxes non comprises) ;

• # 2237 d'A.S. Excavation 2007 Inc. au montant de 115,00 \$ (taxes non comprises);

CONSIDERANT

que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour les factures suivantes :

- # 14338 de *Drainage Saint-Célestin Inc.* au montant de 1 185,00 \$ (taxes non comprises);
- # 14396 de Drainage Saint-Célestin Inc. au montant de 1 485,00 \$ (taxes non comprises);
- # 2237 de A.S. Excavation 2007 Inc. au montant de 115,00 \$ (taxes non comprises);

concernant les travaux sur le cours d'eau Houle situé dans la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3

2017-10-301

AUTORISATION DE PAIEMENT A UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUES SUR LA BRANCHE 11 DU COURS D'EAU TETE DE RIVIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur la branche 11 du cours d'eau

Tête de rivière à Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour

les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Pierre Marcoux a remis sa soumission

conforme (résolution 2017-09-247);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Pierre Marcoux était maître d'œuvre des

travaux;

CONSIDÉRANT la facture suivante :

• # 2619 de *Pierre Marcoux* au montant de 1782,50 \$ (taxes

non comprises);

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer

ledit paiement;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour la facture suivante :

• # 2619 de Pierre Marcoux au montant de 1 782,50 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation des travaux sur la branche 11 du cours d'eau Tête de rivière dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

<u>PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS – ROLES ET RESONSABILITES DES MRC</u>

La MRC des Maskoutains demande l'appui des MRC du Centre-du-Québec concernant l'administration des programmes de subvention pour la formation des pompiers et officiers confiée par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Les membres ne donnent pas suite.

8.2

2017-10-302 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - PROGRAMME DE RENOREGION - AUGMENTATION DU REVENU APPLICABLE ET EVALUATION

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion de la Société d'habitation du

Québec (SHQ) vise à aider les propriétaires ayant de faibles revenus à effectuer des réparations majeures sur leur résidence et contribue ainsi à une meilleure qualité de vie de

familles démunies :

CONSIDÉRANT que le financement du programme RénoRégion est basé

entre autres sur le niveau de revenu applicable (NRA), lequel est calculé en fonction des plafonds de revenus déterminant

les besoins impérieux (PRBI) pour la région ;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec figure parmi les régions ayant un

NRA très bas au Québec;

CONSIDÉRANT que le coût de la vie au Centre-du-Québec est apparenté aux

secteurs limitrophes de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT

que, à titre d'exemple, en août 2016, la région Centre-du-Québec se comparait ainsi avec la région Montérégie :

NRA	Centre-du-Québec	Montérégie
Coupe ou 1 personne	21 000 \$	28 000 \$
2-3 personnes, sauf couple	27 000 \$	32 500 \$
4-5 personnes	30 000 \$	38 000 \$
6 personnes et plus	36 000 \$	49 500 \$

CONSIDÉRANT

que dans ce contexte, les familles démunies de la région du Centre-du-Québec se trouvent défavorisées :

CONSIDÉRANT

la hausse importante des valeurs foncières ces dernières années :

CONSIDÉRANT

qu'en 2016, alors que les besoins de la population sont significatifs, des familles démunies n'ont pu se prévaloir de l'aide financière du Programme RénoRégion, la hausse des valeurs foncières dans leur municipalité ayant fait en sorte que leur résidence ne rencontrait plus ce critère d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu

QUE

le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska demande à la Société d'habitation du Québec d'étudier la possibilité de procéder à une réévaluation des niveaux de revenus applicables (NRA) et de la valeur des bâtiments admissibles, au bénéfice des propriétaires demandeurs au programme RénoRégion ;

QUE

copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et aux députés représentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi qu'aux MRC du Centre-du-Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

COURSE DE L'ESPRIT SAIN

Monsieur Claude Lefebvre fait part que la Course de l'Esprit Sain, au profit de la Fondation prévention suicide les Deux Rives, est prévue le 22 octobre prochain et invite les maires à y participer.

10.0

2017-10-303 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heure quinze (21 h 15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ANDRÉ DEMERS SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ

Signatures